

FAQ - Elections européennes

1. Listes électorales

- **Quelle est la date des élections européennes au Luxembourg ?**

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019. 705 eurodéputés seront élus en Europe, un nombre réduit par rapport aux 751 sièges à pourvoir en 2014. Avec l'entrée en vigueur du Brexit en mars 2019, il n'y aura plus de députés britanniques.

- **Quand débute la campagne électorale officielle ?**

La campagne médiatique officielle commence en général cinq semaines avant les élections européennes.

- **Qui peut voter aux élections européennes ?**

Les personnes majeures de nationalité luxembourgeoise et les ressortissants communautaires vivant au Luxembourg.

- **L'inscription sur les listes électorales est-elle automatique pour les ressortissants communautaires ?**

Non, contrairement aux Luxembourgeois qui sont inscrits automatiquement sur les listes électorales à l'âge de 18 ans, les ressortissants communautaires vivant au Luxembourg doivent faire une démarche pour s'inscrire sur les listes.

- **Quelles démarches doit-on faire pour s'inscrire ?**

Il y a deux possibilités, soit s'inscrire auprès de votre commune de résidence, soit sur papier libre ou en remplissant un formulaire pré-rempli. Mais vous avez aussi la possibilité de vous inscrire par voie électronique à travers un formulaire mis à disposition sur le portail « MyGuichet.lu » à signer électroniquement.

- **Quels documents doit-on présenter ?**

A l'appui de sa demande d'inscription, le ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE doit présenter (signer) :

- une déclaration formelle précisant :
 - qu'il n'exercera son droit de vote pour les élections au Parlement européen qu'au Luxembourg ;
 - qu'il n'est pas déchu du droit de vote dans son pays d'origine par l'effet d'une décision de justice individuelle ou d'une décision administrative.
- un document d'identité en cours de validité.

- **Je suis Allemand et j'habite depuis 6 mois au Luxembourg, puis-je m'inscrire sur les listes électorales pour participer aux élections européennes ?**

Oui, il n'y a pas de condition de durée de résidence pour voter aux élections européennes.

- **Je suis Italienne et je me suis inscrite sur les listes électorales pour voter aux élections communales, suis-je obligée de m'inscrire à nouveau pour les élections européennes ?**

Oui, pour participer aux élections européennes, il faut vous inscrire une seconde fois car le type d'élections et les conditions ne sont pas les mêmes. Les élections européennes sont ouvertes aux ressortissants communautaires

uniquement sans conditions de résidence, alors que les élections communales sont ouvertes à tous les étrangers, communautaires et non communautaires, avec une condition de résidence de 5 années au Grand Duché.

- **Je suis ressortissant de l'Union européenne, j'ai voté aux dernières élections européennes, suis-je obligé de me réinscrire?**

Les ressortissants communautaires qui ont été inscrits sur une liste électorale y sont maintenus, dans les mêmes conditions que les électeurs luxembourgeois, jusqu'à ce qu'ils demandent à être rayés ou jusqu'à ce qu'ils soient rayés d'office parce qu'ils ne répondent plus aux conditions requises pour l'exercice du droit de vote.

- **Le vote est-il obligatoire pour les étrangers ?**

Oui, le vote est obligatoire pour tous les ressortissants de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales au Luxembourg car ils sont considérés comme un électeur à part entière, soumis aux mêmes règles électorales que les Luxembourgeois.

- **Est-ce qu'en tant que ressortissant de l'Union européenne résidant au Grand-Duché je peux me faire radier de la liste électorale?**

Les ressortissants non-luxembourgeois de l'Union européenne peuvent demander à être rayés des listes électorales. Pour cela ils devront s'adresser à leur commune de résidence. Leur nom est rayé d'office s'ils ne répondent plus aux conditions requises pour l'exercice du droit de vote (déménagement à l'étranger).

- **Peut-on voter deux fois aux élections du Parlement européen au Luxembourg et au pays d'origine ?**

Non. Les ressortissants de l'Union européenne résidant au Grand-Duché et inscrits sur les listes électorales au Luxembourg ne peuvent pas participer au vote (par correspondance) pour les élections européennes dans leur pays d'origine.

- **A quel moment puis-je m'inscrire sur les listes électorales ?**

Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année. Cependant, pour voter aux élections européennes du 26 mai 2019, il y a une date de clôture des inscriptions, fixée par la loi électorale à 87 jours avant les élections. Il faut donc faire la demande d'inscription sur les listes électorales, auprès de la commune de résidence ou par voie électronique, jusqu'au 28 février 2019 à 17 heures. Passé ce délai, vous serez quand même inscrit sur les listes électorales européennes mais pour les élections de 2024.

2. Vote par correspondance

- **Qui peut voter par correspondance?**

Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales sont admis au vote par correspondance lors des élections européennes.

- **Comment procéder, si on veut voter par correspondance?**

L'électeur qui souhaite voter par correspondance doit en aviser l'administration communale de sa résidence et demander sa lettre de convocation par voie de dépôt électronique sur myguichet.lu, par simple lettre ou par formulaire pré-imprimé à obtenir auprès de l'administration.

- **A quelle commune s'adresser ?**

L'électeur doit s'adresser à la commune d'inscription au Grand-Duché de Luxembourg. Est à considérer comme commune d'inscription:

- la commune du domicile,
- à défaut, la commune du dernier domicile,
- à défaut la commune de naissance,
- à défaut la Ville de Luxembourg.

- **Que doit contenir la lettre de demande à adresser à la commune?**

La demande doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance et le domicile de l'électeur ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation.

Les personnes domiciliées à l'étranger doivent produire une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité.

Dans sa demande écrite et signée, le requérant doit déclarer sous la foi du serment qu'il n'est pas déchu du droit électoral.

- **Quels sont les délais à respecter pour faire la demande du vote par correspondance pour les élections européennes?**

Si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse située au Grand-Duché de Luxembourg, la demande doit être déposée électroniquement ou parvenir par envoi postal au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de déchéance, au plus tôt 12 semaines et au plus tard 25 jours avant le jour du scrutin.

Si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse se situant à l'étranger, le délai pour faire la demande est de 40 jours au plus tard avant le jour du scrutin.

- **Quand reçoit-on la lettre de convocation après avoir fait la demande du vote par correspondance pour les élections européennes?**

Si le requérant remplit les conditions de l'électorat, la commune lui envoie la lettre de convocation

- au plus tard 15 jours avant le scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse au Grand-Duché de Luxembourg;
- au plus tard 30 jours avant le scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse à l'étranger.

La lettre de convocation est envoyée sous pli recommandé avec accusé de réception.

Si le requérant ne remplit pas les conditions du vote par correspondance, le collège des bourgmestre et échevins lui notifie son refus

- au plus tard 20 jours avant le scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse au Grand-Duché de Luxembourg,
- au plus tard 35 jours avant le scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse à l'étranger.

- **Que contient la lettre de convocation suite à la demande du vote par correspondance?**

La lettre de convocation comprend la liste des candidats et l'instruction aux électeurs, une enveloppe électorale et un bulletin de vote dûment estampillés ainsi qu'une enveloppe pour la transmission de l'enveloppe électorale, portant la mention « Elections – Vote par correspondance », l'indication du bureau de vote destinataire du suffrage à l'angle droit en bas et le numéro d'ordre, le nom, les prénoms et l'adresse de l'électeur à l'angle gauche en haut.

- **Comment renvoyer le bulletin de vote, si on vote par correspondance?**

Le bulletin de vote doit être renvoyé au bureau de vote, tel qu'indiqué dans la lettre de convocation. Pour l'envoi, l'électeur place son bulletin de vote plié, le timbre à l'extérieur, dans l'enveloppe électorale. Il insère cette enveloppe dans l'enveloppe de transmission et transmet son envoi sous la forme d'une simple lettre.

Les enveloppes contenant le suffrage doivent parvenir au bureau de vote destinataire du suffrage au plus tard avant 14 heures du jour des élections.

3. Voter

- **Combien de représentants luxembourgeois au Parlement européen y-a-t-il à élire?**

Pour les élections européennes, le pays forme une circonscription électorale unique. Vu que le Luxembourg dispose de 6 sièges au Parlement européen, chaque électeur dispose de 6 suffrages.

- **Est-ce que je dois voter?**

Le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales. Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales reçoivent automatiquement une convocation et doivent se présenter au scrutin. Toutefois, les électeurs âgés de plus de 75 ans, ne sont pas obligés de se présenter au scrutin, même s'ils ont reçu une convocation.

- **En tant que Luxembourgeois domicilié à l'étranger, suis-je obligé de voter?**

Les Luxembourgeois domiciliés à l'étranger ne sont pas obligés de participer au vote. Ils sont toutefois admis aux élections européennes par la voie du vote par correspondance s'ils en font la demande.

- **Que faire si je ne peux pas aller voter le jour des élections?**

Ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de prendre part au scrutin doivent faire connaître leurs motifs d'abstention au procureur d'État territorialement compétent, avec les justifications nécessaires. L'abstention non justifiée est punie d'une amende. La sanction s'aggrave en cas de récidive.

Sont excusés de droit:

- les électeurs qui au moment de l'élection habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter;
- les électeurs âgés de plus de 75 ans.

- **La possibilité du vote par procuration existe-t-elle?**

Non, aucun électeur inscrit sur les listes électorales ne peut se faire remplacer.

- **Quand est-ce qu'un bulletin est considéré comme nul?**

Sont nuls tous les bulletins qui expriment plus de suffrages qu'il n'y a de membres à élire ; ceux dont les formes et dimensions ont été altérées, qui contiennent à l'intérieur un papier ou un objet quelconque, ou dont l'auteur pourrait être rendu reconnaissable par un signe, une rature ou une marque non autorisée par la loi. Les bulletins nuls et blancs ne sont pas pris en compte pour fixer le nombre des voix.

4. Le jour des élections

- **Dans quel bureau de vote dois-je me rendre?**

Les collèges des bourgmestre et échevins envoient à chaque électeur la lettre de convocation indiquant le jour, les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin, le local où l'élection a lieu, et, s'il y a plusieurs bureaux, la désignation de celui où l'électeur est appelé à voter.

Les électeurs domiciliés au Luxembourg reçoivent la lettre de convocation au moins 15 jours avant le scrutin. Les électeurs domiciliés à l'étranger la reçoivent 30 jours avant le scrutin.

La convocation des électeurs est, en outre, publiée dans chaque localité de vote.

- **Quelles sont les heures d'ouverture du scrutin?**

Les électeurs sont admis au vote de 8 heures du matin à 14 heures de l'après-midi.

- **Quelle pièce d'identité dois-je fournir le jour des élections?**

Le jour des élections, l'électeur devra se présenter au bureau de vote muni de sa carte d'identité, de son passeport, de son titre de séjour ou de sa carte de séjour. La présentation de la convocation n'est pas exigée.

- **Comment remplir le bulletin de vote ?**

Les votants remplissent le bulletin de vote conformément aux instructions aux électeurs*.

* Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés européens à élire au Grand-Duché, donc 6.

Le vote peut être exprimé, soit par suffrage de liste, soit par suffrage nominatif.

L'électeur qui vote par suffrage de liste ne peut exprimer aucun autre vote, à moins que la liste choisie comprenne moins de candidats qu'il y a de députés à élire dans la circonscription.

Celui qui vote nominativement peut choisir ses candidats sur la même liste ou sur des listes différentes, mais il doit avoir soin de ne pas exprimer plus de votes qu'il n'y a de sièges disponibles.

Il peut attribuer deux suffrages à chacun des candidats jusqu'à concurrence du total des suffrages dont il dispose.

Par le fait de remplir le cercle blanc de la case placée en tête d'une liste ou d'y inscrire une croix (+ ou x) l'électeur adhère à cette liste en totalité et attribue ainsi un suffrage à chacun des candidats de cette liste. Chaque croix (+ ou x) inscrite dans l'une des cases réservées derrière le nom des candidats vaut un suffrage à ce candidat.